



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHE DE NOËL DE FLEURIEU SUR SAONE
Le dimanche 22 novembre 2026 de 10h à 18h00

Nom et Prénom de l'exposant :

.....
(Personne responsable le jour du marché)

Nom de l'entreprise ou de l'association :

.....

- ☐ Artisan/producteur professionnel
☐ Auto-entrepreneur
☐ Association

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. Portable :

Mail :

N° SIREN :

Proposera un stand :

- ☐ artisanat ☐ métier de bouche

Description des produits proposés le jour du marché :
(joindre absolument des photos)

Les produits d'importation déjà assemblés, les produits manufacturés et industrialisés sont interdits. Il sera interdit de proposer d'autres produits que ceux issus de la fabrication, la conception, la création et la fabrication de l'exposant.

Demande un emplacement de (choix à cocher) avec tables fournies :

1/ Artisan - producteur - professionnel - auto-entrepreneur :

Emplacement	Choix	Intérieur Espace	Choix	Extérieur Espace
2m linéaires		26 €uros TTC		20 €uros TTC
4m linéaires		52 €uros TTC		40 €uros TTC

2/ Association extérieure:

Emplacement	Choix	Intérieur Espace	Choix	Extérieur Espace
2m linéaires		20 €uros TTC		16 €uros TTC
4m linéaires		40 €uros TTC		32 €uros TTC

3/ Association FLEURIEU : salle Espace FLEURIEU

Emplacement	Choix	Intérieur Espace
2m linéaires		gratuit

Besoin en électricité : ne sera pourvu que si nécessaire

- ☐ NON ☐ OUI (6 emplacements pourvus) supplément 4 €

Indiquez ce que vous voulez brancher

Besoin de grilles d'exposition : nombre limité à 2 par stand (supplément 4€ /grille)

- ☐ NON ☐ OUI

Nombre : Grilles d'environ (LxH : 1mx2m)

Prévoir vos systèmes d'accrochage

Emplacement PMR :

- ☐ NON ☐ OUI

Ci-joint règlement de € + pièces administratives obligatoires (cf règlement intérieur)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Marché de Noël de FLEURIEU SUR SAÔNE et m'engage à le respecter.

Date:

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

ARTICLE 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par le Comité de Jumelage de FLEURIEU SUR SAÔNE, se déroulera le dimanche 22 novembre 2026 de 10h à 18h00 dans la salle de l'ESPACE FLEURIEU et à l'extérieur.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, auto-entrepreneurs, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...).

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

ARTICLE 3 : Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 27 septembre 2026 à l'attention de COMITE DE JUMELAGE

Marché de Noël 2026 MAIRIE 33 Grande Rue 69250 FLEURIEU/ SAÔNE. -

Tel : 04 78 91 25 34

mail : marche.noel.fleurieu@gmail.com.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé, du règlement et des documents cités à l'article 6.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription transmise après la date limite des inscriptions.

ARTICLE 4 : Emplacements :

Les emplacements intérieurs et extérieurs sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

En cas d'indisponibilité de places intérieures, il sera proposé à l'exposant un emplacement extérieur au tarif défini ci-après. Si celui-ci ne souhaitait pas opter pour ce choix les frais d'inscription lui seront remboursés.

Tout emplacement inoccupé dimanche 22 novembre 2026 à 9h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement. En cas de désistement moins de 20 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement en mètre linéaire, réparti de la façon suivante : 2ml, 4ml.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Pour les stands intérieurs, les tables et les chaises sont fournies par l'organisateur. Pour les stands extérieurs, les exposants devront avoir leur propre matériel.

L'exposant utilisant son propre matériel ne pourra pas dépasser le nombre de mètre linéaire réservé et ne devra pas obstruer la visibilité des autres stands. Il sera tenu de donner une description de son stand avec photos à l'appui.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou étiquettes placés en évidence. **Un « code couleur » pour les nappes de présentation des tables est demandé : blanc ou doré.**

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel parasols, barnums.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans la benne extérieure.

Les exposants sont tenus de porter obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché.

ARTICLE 5 : Les tarifs

L'organisateur a fixé les tarifs suivants:

1/ Artisan- Producteur - Professionnel – Auto-entrepreneurs :

Tarif	Intérieur Espace	Extérieur Espace
Mètre linéaire	13 €uros TTC	10 €uros TTC

minimum 2ml maximum 4 ml

2/ Association extérieure :

Tarif	Intérieur Espace	Extérieur Espace
Mètre linéaire	10 €uros TTC	8 €uros TTC

minimum 2ml maximum 4 ml

3/ Association FLEURIEU :

2m linéaires gratuits dans l'Espace FLEURIEU

Le règlement doit être envoyé en même temps que l'inscription par chèque établi à l'ordre du COMITE DE JUMELAGE FLEURENTIN.

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une note de frais.

ARTICLE 6 : Documents administratifs obligatoires:

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
 - Une photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)
 - Le présent règlement signé
 - Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis.
 - Une photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile et matérielle pour professionnels.
 - Une déclaration préalable de vente au déballeage.
- Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Stationnement des véhicules des exposants :

Les exposants pourront stationner le temps du déchargement de leurs marchandises sur le parking de l'Espace Fleury ou sur les places de stationnement voisines de la place de la Mairie et le reste de la manifestation devront stationner sur les autres places de parking de la commune.

ARTICLE 8 : Responsabilité:

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

ARTICLE 9: Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrits, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présenté par l'exposant est interdite.

Article 10 : Droit à l'image

L'inscription au Marché de Noël emporte de la part des exposants l'autorisation à ce qu'il soit fait des prises de vues de leur stand, et que celles-ci puissent être diffusées concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Date :

Signature